

# AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

## ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

## ET

La Résidence Autonomie MARPA « Du Pays de Serres » sise Chemin Moulin d'Huguet, représentée par ....., gestionnaire de la Résidence Autonomie implantée à Montaignu-de-Quercy.

dénommée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en Résidence Autonomie,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 30 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 juin 2018,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

### **Article 1<sup>er</sup> – Forfait autonomie 2018**

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 30 novembre 2016 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2018, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 44 246,34 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2018.
  - $44\,246,34 / 135 = 327,75$  € par place en 2018.
- nombre de places autorisées de l'établissement : 23 places
  - $23 \text{ places} \times 327,75 \text{ €} = 7\,538,25$  €

### **Article 2 – Nature des actions**

Le 2) de l'article 1<sup>er</sup> du CPOM conclu le 30 novembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 05 juin 2018.

### **Article 4 – Dispositions**

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le ....., en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

# ANNEXE 1

## PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

## PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

### « RACONT'ÂGES – ESPACES D'EXPRESSION CLOWNEE »

En partenariat avec La Résidence Autonomie « Pays de Serres » et  
le Conseil Départemental 82

A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018

#### POURSUITE & DEVELOPPEMENT DU PROJET

Dans le cadre du travail en cours de révision du schéma départemental gérontologique initié par un groupe de travail réunissant les Résidences Autonomie s'est mis en place.

Pour développer la dynamique initiée par Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (et notamment des décrets relatifs aux résidences autonomes et à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie), et mise en œuvre par la Cie du Bout du Nez, la résidence autonomie « Pays de Serres » souhaite poursuivre le projet « Racont'âges » selon des modalités venant répondre à leur problématique *singulière*.

#### OBJECTIF :

##### **Prévenir de l'isolement et développer le lien social**

- Aller vers la personne âgée pour créer un lien et une histoire relationnelle à travers diverses rencontres,
- Réveiller les potentialités de chacun et participer à leur valorisation.
- Créer une dynamique pour générer davantage de lien entre les résidents.
- Recréer du lien avec l'environnement professionnel et personnel et changer le regard porté sur la personne âgée.

## DESCRIPTIF DU PROJET

Calendrier :

A partir de Septembre 2018 :

Élaboration des modalités des 10 interventions dans la résidence

Réflexion sur la mise en place d'un évènement « multi intervenants »

Mise en œuvre des interventions « expressions clownées » dans la résidence

Bilan d'étape

### ÉVALUATION :

L'évaluation portera :

- Sur les bénéfiques du projet auprès des résidents en matière de prévention de la perte d'autonomie.
- Les indicateurs seront définis par la Résidence.

### DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Durée par intervention : 3h 30, soit :

- ❖ Transmission : 15 mn
- ❖ Préparation des clowns : 30 mn
- ❖ Intervention : 2h
- ❖ Changement des clowns : 30 mn
- ❖ Compte-rendu de l'intervention : 15 mn

- Les interventions se font sur des demi-journées en après-midi. Les clowns créent du lien, partagent des moments de jeu et de joie, favorisent l'expression de chacun par de l'écoute et de la valorisation, créent du décalage par le jeu et la créativité qu'ils proposent. Les clowns vont à la rencontre des résidents dans leurs appartements, dans les espaces communs pour un travail en collectif.

Les clowns s'associent aux évènements (promenade, jardinage, gym...)

En amont de l'intervention:

Un moment de transmission entre la structure et les comédiens permet d'informer sur des évènements récents liés aux résidents.

Le temps d'intervention des clowns va permettre de créer des relations avec toute personne rencontrée, qu'elle soit résidente, visiteuse, ou faisant partie de la structure.

En aval de l'intervention:

Un compte-rendu de l'intervention sera partagé et écrit avec le personnel présent sur la structure.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_4-DE

## MONTANT GLOBAL DE L'ACTION INDIVIDUELLE & COLLECTIVE - 10 visites

Pour la Résidence Autonomie MARPA « Pays de Serres » 7 538,25 €

BUDGET GLOBAL en € - 10 visites sur site par demi journée – dates à déterminer à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2018			
Résidence Autonomie MARPA « Pays de Serres »			
CHARGES		PRODUITS	
Déplacements	440	Prestations de services  Forfait autonomie	7 538,25
Interventions	5 250		
Action collective multi intervenants	1 848,25		
TOTAL	7 538,25	TOTAL	7 538,25

Pour la Cie du Bout du Nez;

Moissac, le 13 avril 2018

M. COUCHARD, Président

Pour la MARPA « Pays de Serres »

Montaigu, le.....

M.....

